



Ouvertures 40

le journal de la section départementale

Mars 2016

N° 140

Mont de Marsan PPDC

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE



Déposé le 17 mars 2016



E
d
i
t
o

Comme chaque année, le temps du mouvement est venu !

Chacune et chacun des participants désirent un poste, ce poste, **son** poste. Chacune et chacun voudraient que **sa** situation justifie cette affectation. Chacune et chacun voudraient que la règle soit plus favorable à soi qu'aux autres.

Aspirations personnelles tout à fait compréhensibles. Parfois même certaines ou certains espèrent que l'on pourra déroger aux règles en leur faveur.

Croire au miroir aux alouettes proposé par certains syndicats qui agiraient dans ce sens, c'est aller vers une déception certaine. Et pour cause. Les désirs individuels seront confrontés à la gestion collective.

Les règles sont justement la garantie que le mouvement ne se fasse pas selon le fait du prince. D'aucun trouveront qu'elles sont insuffisantes, incomplètes, pas assez égalitaires, ou mal faites. Elles sont ce qu'elles sont. Elles sont la protection pour chacune et chacun de ne pas être lésés.

Le SNUipp-FSU des Landes travaille toujours à les améliorer. Améliorer à travers l'engagement et les valeurs que porte le SNUipp-FSU :

équité et transparence.

- Equité pour faire que toutes les situations soient prises en compte.
- Transparence pour que tous les enseignants du 1er degré dans les Landes aient accès aux mêmes informations.

Elus du SNUipp-FSU des Landes en CAPD, nous sommes là pour faire vivre ces valeurs. Nous défendons les situations pour lesquelles vous nous sollicitez, nous vérifions avec vous les éléments que vous nous fournissez et pour vous aider dans vos choix, nous mettons à votre disposition un site dédié :

le e-mouvement (*adresse en bas de page*)

Enfin, avec ce numéro de notre journal «Ouvertures 40», nous tâchons d'informer le plus grand nombre sur les règles et le fonctionnement du mouvement.

Malgré 32 créations de postes mais presque autant d'ouvertures de classe que de fermetures, nous savons bien que tous les vœux de mutation ne seront pas satisfaits.

Pour autant, nous espérons que les résultats positifs révélés à l'issue des «CAPD Mouvement» du 17 mai et du 1er juin prochain seront bien plus nombreux que ces dernières années.

*Eric Boulagnon, élu en CAPD et
co-secrétaire du SNUipp-FSU des Landes*

Sommaire :

Edito	page 1
Mouvement 2016	pages 2 - 3
Le 22, tous en grève	page 4

SNUipp-FSU 40

<http://40.snuipp.fr/40>

email : snu40@snuipp.fr

97 place de la
caserne Bosquet
40000 Mont de Marsan
Tél : 05.58.933.933

Permanences

Snuipp-FSU 40

Lundi : 9 h - 17h
Mardi : 9h _- 17h
Mercredi : 9h - 16h
Jeudi : 9h - 17 h
Vendredi : 9 h - 17 h

Directeur de la publication :
Philippe Miquel

CPPAP 0619 S 06978
Prix 1 €

Imprimé par le SNUipp-FSU 40
97 place de la caserne Bosquet
40000 Mont de Marsan

Retrouvez toutes les infos du mouvement 2016 sur internet ici :

<http://e-mouvement.snuipp.fr/40/accueil>

Mouvement départemental : mode d'emploi

Un poste m'intéresse ? Je le demande !

La suppression de l'avis de participation rend le mouvement moins transparent pour les personnels. Pour y remédier, le SNUipp-FSU met à votre disposition sur son site **une bourse aux postes** pour y voir plus clair sur les postes qui sont réellement susceptibles de se libérer.

Tous les postes du département figurent sur le cahier des postes mais une minorité de ceux-ci seront effectivement vacants.

Les postes indiqués vacants seront très demandés. Faites donc également figurer dans votre liste, des postes susceptibles d'être vacants.

Envoyez un mail à toutes les écoles qui vous intéressent pour obtenir des renseignements supplémentaires. (une méthode efficace qui fait ses preuves chaque année).

Bien comprendre le cahier des postes

Un poste est identifié par son code (de 1 à 4 chiffres) suivi de sa nature (adjoint, direction etc.). Le cahier des postes recense tous les postes du département. Seuls les postes libres (retraite, création de poste, permutation) sont identifiés comme postes **vacants** (colonne **V**).Peuvent s'ajouter ensuite d'éventuelles indications particulières (comme par exemple «susceptible d'être ouvert» ou «bloqué» ou «réservé»).

Attention aux lettres **«PR»** portées en regard de certaines écoles. Elles signalent qu'il s'agit d'une école **primaire** comportant des classes maternelles **et** élémentaires. Ces postes sont tous affichés «élémentaires».

Se renseigner auprès de l'école...

Quelques conseils généraux :

Je ne dois pas me censurer : j'ai la possibilité de faire 30 vœux.

Je ne demande pas
un poste que je ne veux pas !

Un poste demandé au mouvement et obtenu ne peut pas se refuser ultérieurement.

Si je participe à toutes les phases (PES ou nommé à titre provisoire), j'ai cependant intérêt à élargir au maximum ma demande; la deuxième phase du mouvement comportera peu de nouveautés (les postes fractionnés des temps partiels...) et, en fin de parcours (troisième phase), **une affectation me sera attribuée d'office.**

*Je classe mes vœux
par ordre de préférence :
indépendamment de mes chances !*

Ne jamais se dire «ce poste me plairait bien mais je vais le positionner en fin de liste car il va être très demandé». C'est une erreur!

C'est le barème qui départage les candidats sur un même poste. Placer un poste en n°1 ou n°30 n'augmente pas le barème...

Par contre, mes demandes sont examinées dans l'ordre que j'ai établi: si j'obtiens satisfaction sur un vœu, les vœux suivants ne sont pas examinés.

En cas d'égalité, les candidats seront départagés selon les critères suivants : charge de famille, ancienneté, rang de classement au concours, rang du vœu et âge.

Quelques conseils pratiques :

- Contacter les élus du personnel du SNUipp-FSU pour toute interrogation.

- Bien lire la circulaire relative au mouvement départemental disponible sur le site de l'administration et notamment les paragraphes sur le barème et les types de postes (TR, ASH, Direction, postes fléchés...)

- Ne pas hésiter à contacter par téléphone ou par mail les écoles qui nous intéressent.

- Ne pas attendre pour faire sa saisie dans I-Prof. Il est possible de modifier et d'annuler ses vœux jusqu'à la clôture du site (mercredi 6 avril à midi).

- Dès que vous recevez l'accusé de réception, vérifiez la liste des vœux et les éléments de votre barème. **Seulement si vous constatez une erreur**, signez-le et retournez-le aux services de la Direction académique entre le 7 et le 13 avril .



Les dates à retenir

Saisie des vœux sur I-Prof : du vendredi 18 mars au mercredi 6 avril **midi**.

A partir du jeudi 7 avril, vous pourrez vérifier votre accusé de réception (fiche de vœux) sur I-Prof et le renvoyer aux services de la DSDEN 40 si vous n'êtes pas d'accord (barème...) jusqu'au 13 avril.

Sur <http://e-mouvement.snuipp.fr/40/accueil> :
consultation de la circulaire, des résultats de l'an dernier, des règles...dès aujourd'hui
saisie fiche de contrôle syndical (postes, éléments de barème...) : du 18 mars au 10 mai

La CAPD première phase du mouvement se réunira le mardi 17 mai.

2 Les CAPD des phases suivantes se réuniront le mardi 21 juin et le mardi 28 juin

Des questions très fréquentes et les réponses...

Barème : comment est-il calculé ?

La note pédagogique a disparu du calcul du barème. Aujourd'hui, il se calcule sur la base de l'ancienneté générale de service (AGS), du nombre d'enfants (de moins de 20 ans au 1/09/15 et nés le 28/02/15 au plus tard - pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) et des majorations éventuelles (situation de handicap, mesure de carte scolaire, postes spécifiques REP ou classe unique hors RPI).

En cas d'égalité, les candidats seront départagés selon les discriminants suivants : charges de famille, AGS, Rang de classement au concours de recrutement (pour les PES 2014/2015), rang du vœu, âge)

Que se passe-t-il si je n'obtiens satisfaction sur aucun de mes vœux ?

1. Vous étiez nommé-e à titre définitif : vous gardez le bénéfice de votre poste actuel.
2. Vous n'étiez pas nommé-e à titre définitif : vous allez participer à la deuxième phase du mouvement puis, aux phases d'ajustement si vous n'avez toujours rien obtenu.

Attention : à l'issue de la troisième phase, tous les enseignants seront positionnés sur un poste, parfois sans correspondance avec les vœux émis ! Chaque année, des collègues sont déçus par ces dernières phases...

N'hésitez pas à faire appel aux élus du personnel SNUipp-FSU 40 qui vous accompagneront au mieux lors des différentes étapes.

Direction d'école : Je ne suis pas inscrit sur la liste d'aptitude, puis-je quand même postuler sur des postes de direction ?

NON, dans un seul cas : pour les postes nouvellement profilés des directeurs d'écoles de 10 classes et plus.

OUI, dans tous les autres cas : Vous pouvez obtenir le poste à **titre provisoire**. Si vous avez été au cours de votre carrière, directeur pendant au moins 3 ans et alors inscrit sur liste d'aptitude, vous pouvez postuler et être nommé à titre définitif sur une direction. Contre l'avis du SNUipp, les services de la Direction Académique demandent aux candidats non inscrits de se présenter à un entretien.

Quel sera mon niveau de classe ?

Au mouvement, on est nommé sur un poste, on n'est pas nommé sur une classe ou un cycle. L'attribution des classes ne se fait pas au mouvement mais ultérieurement au sein de l'école, en Conseil des maîtres.

ATTENTION : Le département comporte de nombreuses écoles primaires, ayant à la fois des classes élémentaires et maternelles, dans lesquelles tous les postes sont étiquetés «adjoint élémentaire». Ces écoles sont signalées par la mention «PR» dans la liste des postes.

Je ne suis pas spécialisé-e, puis-je quand même demander des postes ASH ?

NON, pour les postes de RASED (psychologue) et pour tous ceux qui n'exercent pas directement avec les élèves. Il faut être spécialisé.

OUI, pour les autres postes: CLIS, SEGPA, IME, éducateur/trice EREA ainsi que maître E et G sous conditions.

Si aucun maître spécialisé ne le demande, vous pouvez obtenir une nomination à titre provisoire sur ce poste.

Le poste attribué lors de la dernière phase ne me convient pas, quels sont mes recours?

Je suis nommé-e à titre définitif : je peux faire une demande de délégation sur un autre poste.

Je suis nommé-e à titre provisoire : je peux faire une demande de ré-affectation.

Ces deux procédures se font par courrier à la DSDEN des Landes.

Ces demandes sont étudiés au barème en CAPD et validées ou non selon l'objet des demandes et la disponibilité des postes.

Le SNUipp-FSU des Landes s'est fortement opposé à tous les profilages de poste et a renouvelé sa demande d'une réelle formation pour tous (maîtres spécialisés, directeurs d'école...)

Je ne sais pas comment faire mes vœux, je me pose encore beaucoup de questions...

N'hésitez pas à nous contacter par mail, snu40@snuipp.fr ou par téléphone au 05.58.933.933.

Nous ne ferons pas votre mouvement à votre place mais nous nous efforcerons de vous accompagner au mieux lors de cette démarche avec l'expertise et les connaissances que nous avons.

Le 22, tous en grève !!!

J-1

POUR LE RDV SALARIAL DU 17 MARS



6 ans de gel de nos salaires, c'est par exemple pour un PE au 9^e échelon une perte de 194 euros brut par mois soit 8%.

2010
2011
2012
2013
2014
2015

- 194 €
BRUT
MENSUELS

SOURCE: INSEE 2016



Alors vite le dégel, et pas une augmentation symbolique mais des mesures fortes pour nos salaires.

**SI LE 17 MARS
ON NOUS PROPOSE DES CLOPINETTES...**

ALORS



**UNE BANQUE
CRÉÉE PAR
DES COLLÈGUES,
ÇA CHANGE TOUT.**



**MA BANQUE
EST DIFFÉRENTE,
CEUX QUI LA GÈRENT
SONT COMME MOI.**

Credit photos : plaimpicture/Fancy Images/Maskot/OJO.



Crédit Mutuel

Enseignant

CME PAU

40-42, rue Ronsard – 64000 Pau

Tél. : 05 59 14 16 80 – Courriel : 02269@creditmutuel.fr